

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 22 avril 2010

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 22 avril 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 16 avril 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Melle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Patrick SEDLACEK donne pouvoir à M. le Maire - Melle Marianne REYNAUD donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU – Mme Dominique HALLEY donne pouvoir à M. Noël BELLIOU -

ETAIT ABSENTE

Mme Isabelle LEHMAN -

Mme Marie-Laure CANO est nommée secrétaire de séance.

ACQUISITION DE BROyeurs DE DECHETS VERTS**N° 63****DEMANDE DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la prévention des déchets, les collectivités sont encouragées à mettre en place des actions permettant la réduction des déchets.

C'est en ce sens que l'acquisition de broyeurs de végétaux par la Ville de Cognac permettrait de réduire le volume des déchets verts générés par l'activité des services municipaux (en 2009 environ 545 tonnes). Par ailleurs, le produit broyé permet de pratiquer la technique du paillage qui comprend de nombreux avantages.

Il y aurait lieu que la Ville de Cognac,

S'ENGAGE à acquérir deux broyeurs de végétaux pour un montant d'environ 24 000 euros inscrits au budget

SOLLICITE CALITOM pour une subvention à hauteur de 50 % du prix d'achat unitaire hors taxes dans la limite de 10 000 euros HT (1er versement de moitié lors de l'acquisition, puis l'autre moitié versée un an après). La Ville de Cognac devra garantir auprès de CALITOM la réalisation d'animations ponctuelles visant à broyer les déchets verts des particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du rapporteur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS

